



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	22 DEC. 2016
Date Réception	

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

DELIBERATION N° 2016-107	Urbanisme Rapport sur le service public d'assainissement non collectif- Bilan 2015
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service public d'assainissement non collectif a été créé le 1^{er} janvier 2004 lors du transfert de cette compétence des communes à la CPA et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 2224-5, que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la Métropole Aix –Marseille-Provence qui est compétente pour le contrôle de l'assainissement non collectif et qui a donc intégré le SPANC du Pays d'Aix.

A ce titre, le rapport a été approuvé lors du conseil de Métropole du 17 octobre 2016 après avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 12 octobre 2016.

Le document renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service et on y aborde notamment :

- Les missions et l'organisation du service
- Le bilan technique des actions menées en 2015
- La caractérisation technique du service et les indicateurs de performance
- Le bilan financier 2015

Le conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel sur l'assainissement non collectif dressé pour l'année 2015

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND